

Arrêté du maire

N° 2026-A-103

Objet : Abrogation de l'arrêté 2025-A-181 portant réglementation du stationnement permanent des véhicules par la mise en place d'une ' zone blanche ' sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du Plateau.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-3, R417-6, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L241-3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU le règlement de la voirie,

CONSIDERANT que depuis l'instauration d'une « zone blanche » sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du plateau, il n'a pas été constaté par les agents de surveillance de la voie publique ainsi que par les policiers municipaux, une rotation problématique des stationnements de véhicules,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu d'instaurer une « zone blanche » sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du plateau,

CONSIDERANT que les dispositions établies par l'arrêté 2025-A-181 ne sont pas adaptées, il convient de procéder à son abrogation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-A-181 du 28 avril 2025 portant réglementation du stationnement permanent des véhicules par la mise en place d'une « zone blanche » sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du plateau, est abrogé à compter de la date d'exécution du présent arrêté et n'est pas remplacé par de nouvelles dispositions.

Article 2 : La signalisation réglementaire mise en place lors de l'instauration d'une « zone blanche » sur le parking de la salle Jacques Brel, sera retirée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Pontault-Combault,

Monsieur le Chef de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260310-2026-A-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Fait en mairie, le 10 mars 2026

Le maire,

Gilles BORD



2026-A-103 - Abrogation de l'arrêté 2025-A-181 portant réglementation du stationnement permanent des véhicules par la mise en place d'une ' zone blanche ' sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du Plateau. -page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).